

SECRET AT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale ;

VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;

VU- Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU- Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son Article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU- Les pièces du dossier.

-- DECRETE --

ARTICLE 1er: Il est mis à la Disposition du **MINISTERE DE LA SECURITE**, Conakry, le terrain formant les parcelles n° 11, 12, 13 et 14 du lot 11 du plan cadastral de Koloma (Centre Directionnel), Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 5.000,750 mètres carrés

ARTICLE 2/: Ledit terrain **exclusivement destiné à l'implantation du Commissariat Central de Police de la Commune**, fera l'objet d'une inscription au plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

ARTICLE 6/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 5 DECEMBRE 1996



GENERAL LANSANA CONTE